



DECISION

du 17 Août 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET : Virements de crédits n°1-2023 budget général de la commune.**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-073 du 21 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et les budgets qui s'y rattachent, et particulièrement l'article 2 sur l'application de la fongibilité des crédits budgétaires,

Vu la délibération n°2022-074 du 21 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier du budget de la commune,

Vu la délibération n°2023-035 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 de la commune,

Considérant que sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la nécessité d'abonder des crédits budgétaires du chapitre 21 de la section de dépenses d'investissement pour financer les dépenses suivantes non prévues au budget primitif 2023 : Acquisition de mobilier urbain : 33 000 €, Equipements de bâtiments scolaires : 110 000 € et Equipements des bâtiments communaux : 37 000 €

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits ci-dessous dans le cadre du budget 2023 de la commune :

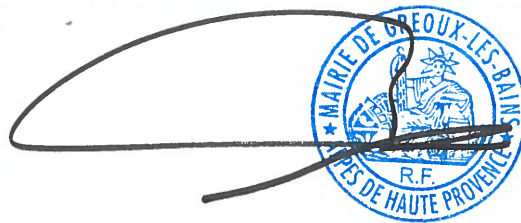
Imputations budgétaires Chap/Art/Fonct	Investissements Dépenses	0 €
23	Immobilisations en Cours	-180 000 €
23 - 2315 - 001	Installations, matériel et outillage	-180 000 €
21	Immobilisations Corporelles	180 000 €
21 - 2188 - 001	Autres matériels	33 000 €
21 - 21312 - 001	Travaux bâtiments scolaires	110 000 €
21 - 21318 - 001	Travaux autres bâtiments	37 000 €

Article 2 : De préciser que ces différents virements de crédits sur l'exercice 2023 seront présentés aux membres du conseil municipal lors de la prochaine assemblée.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 17 Août 2023

Le Maire,



Paul AUDAN